

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°3

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six

Le deux avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 mars 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BODIN. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme MERLE, pouvoir à M. FUMOUX
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente invite l'assemblée à déterminer le nombre de Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la limite du nombre de Vice-Présidents à 20 % de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur (soit 6 Vice-Présidents).

A la majorité des 2/3 de ses membres, l'organe délibérant peut majorer le nombre maximum de Vice-Présidents à 30 % de l'effectif total, arrondi à l'entier inférieur.

Madame la Présidente propose de fixer ce nombre à 5.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le nombre de 5 postes de vice-présidents.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

OBJET :
**DÉTERMINATION DU
NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

La Présidente,
S. CHERVIN,

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"